



Le 20 septembre 2024 à 19h30,

Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Moulins, Salle Kerléon, sous la présidence de Corinne COLLET, Maire.

Ouverture de la séance, constatation du quorum et de la validité de la séance.

Feuille de présence :

Présents : Corinne COLLET, Eric SALAUN, Adeline LOUIS, Ronan CORBIHAN, Claude DELAMARRE, Mélanie UEBERMUTH, Véronique GOURIER, Marie-Louise RIVALAIN, Christian COHU, Murielle LE REST, Françoise THIEBAUT-FOLLEZOU.

Absents et excusés : Jeanne VULLIERME-ANNE (pouvoir donné à Claude DELAMARRE), Abdel Aziz MOUNTON NJIKAM (pouvoir donné à Eric SALAUN), Sandra ULLIAC (pouvoir donné à Ronan CORBIHAN).

Secrétaire de séance : Véronique GOURIER.

La secrétaire de séance présente le procès-verbal du 20/06/2024 et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Ni question ni remarque.

Lecture de l'ordre du jour

1. Réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique pour la réalisation d'un projet photovoltaïque sur le futur hangar du service technique
2. Sollicitation de l'Etat dans le cadre du dispositif « Fonds vert 2024 » pour le projet « Rénovation énergétique de l'école Bertrand Ollivier »
3. Sollicitation de Quimperlé Communauté dans le cadre du fonds de concours « Maîtrise de l'énergie » pour le projet « Rénovation énergétique de l'école Bertrand Ollivier »
4. Participation aux dépenses 2023 du Service Jeunesse Mutualisé de Querrien-Tréméven-Locunolé
5. Urbanisme : avis communal sur le projet de Règlement Local d'Urbanisme intercommunal (RLPi) arrêté le 26 juin 2024 (annexe)

Concernant la délibération portant l'avis de la commune sur le projet de RLPi (Règlement Local de la Publicité intercommunal) arrêté le 26 juin 2024, l'annexe de cette délibération, à savoir le dossier d'arrêt du projet de RLPi est consultable et téléchargeable grâce au lien suivant :

Lien : https://quimperleco-my.sharepoint.com/:f/g/person/julie_lammari_quimperle-co_bzh/EpcefhCuWptGoZX8ncd75OkBOCl_N-Mz-E0sp1FWD50GEg?e=pLsNJU

6. Présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service Eau potable et Assainissement - Quimperlé Communauté
7. Questions diverses
8. Quart d'heure citoyen

1. Réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique pour la réalisation d'un projet photovoltaïque sur le futur hangar du service technique

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de pose de panneaux photovoltaïques dans le cadre de la construction du hangar du service technique.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), de par ses statuts (article 3) est compétent dans le domaine de l'aménagement et de l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article L 2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, dans le cadre du projet susmentionné, Madame le Maire souhaite faire appel au SDEF afin qu'une étude de faisabilité technico-économique soit réalisée.

Si l'étude met en évidence un projet viable et économiquement intéressant,

- Si la commune décide de travailler avec le SDEF pour la mise en œuvre de la centrale photovoltaïque, l'étude de faisabilité sera prise en charge par le SDEF.
- A défaut, si la commune réalise l'opération avec une autre structure, elle s'engage à rembourser au SDEF le coût de l'étude estimé à 550 € (1 journée d'étude réalisée par un agent du SDEF).

Si l'étude conclut que l'opération n'est pas viable économiquement, le SDEF prendra en charge son coût.

Françoise THIEBAUT FOLLEZOU demande quand sera construit ce nouveau service technique. Madame le Maire lui répond que ce sera probablement fin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de solliciter le SDEF pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique pour la réalisation d'un projet photovoltaïque sur le futur hangar du service technique,

Et s'engage à rembourser au SDEF le coût de l'étude pour un montant de 550 € si ce dernier n'est pas retenu par la commune pour la réalisation de la centrale.

2. Sollicitation de l'Etat dans le cadre du dispositif « Fonds vert 2024 » pour le projet « Rénovation énergétique de l'école Bertrand Ollivier »

Madame le Maire explique :

Cette délibération est reprise, nous l'avons passée en juin dernier.

Nous avons appris que le subventionnement pour la rénovation énergétique des écoles passait de 80 à 90 % et certaines subventions déjà obtenues étaient moins fortes que le montant demandé.

Le dossier « Fonds vert » étant encore en cours d'instruction sur la plateforme, nous avons tenté d'obtenir une somme supérieure à celle préalablement demandée et avons notamment fourni un nouveau tableau de financement.

Nous avons eu la bonne nouvelle le 3 septembre dernier puisque nous avons obtenu les 142 000 € demandés (au lieu des 112 021,29 précédemment demandés). Cette délibération permettra de mettre le dossier à jour. Sur le tableau de financement ci-dessous, toutes les sommes ont été obtenues hormis pour le fonds de concours maîtrise de l'énergie.

Nous avons convenu avec Quimperlé Communauté que cette demande viendrait une fois que nous serions sûres de tous les montants obtenus (délibération suivante). D'après notre conseillère énergie notre dossier peut prétendre à 100 000 € d'aide ce qui porterait notre autofinancement à : 56 717,52 €.

Le fonds vert soutient l'effort local en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales afin d'atteindre, à compter de 2024, une réduction minimale de 40 % de la consommation d'énergie finale et une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments concernés.

La circulaire du 28 décembre 2023 relative au déploiement du Fonds vert rappelle les conditions générales d'accès et notamment que le crédit Fonds vert peut être cumulé avec la DSIL et la nature des projets éligibles.

Le projet « Rénovation énergétique de l'école Bertrand Ollivier » s'inscrit dans l'axe « Renforcer la performance environnementale ».

Le taux de financement pour la rénovation énergétique des écoles étant réhaussé à 90 %, le plan de financement est le suivant :

Détails lots	Estimation lots HT	Estimation lots TTC	Subventions attendues	Taux financement demandés	Montants estimés subventions	Autofinancement sur le HT
Mission complète MOE isolation et fluides	60 256,45	72 307,74	Fonds vert	25,03	142 000,00	
Mission SPS	4 200,00	5 040,00	DSIL	17,63	100 000,00	
Mise à jour audit	650,00	780,00	Volet 2 Pacte Finistère 2030 2022-2024	12,34	70 000,00	
Travaux thermiques et fluides	221 900,15	266 280,18	Volet 1 Pacte Finistère 2030 2024	4,41	25 000,00	
Travaux isolation	273 168,55	326 066,56	Bien Vivre Partout en Bretagne	13,05	74 000,00	
Nettoyage et aléas	7 000,00	8 400,00	Fonds de concours maîtrise de l'énergie	17,54	99 457,63	
TOTAL	567 175,15	678 874,48		90,00	510 457,63	56 717,52

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter cette aide auprès de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter la subvention « Fonds vert 2024 » à hauteur de 142 000 € auprès de l'Etat pour le projet « Rénovation énergétique de l'école Bertrand Ollivier ».

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024.026 du 20 juin 2024 ayant le même objet.

3. Sollicitation de Quimperlé Communauté dans le cadre du fonds de concours « Maîtrise de l'énergie » pour le projet « Rénovation énergétique de l'école Bertrand Ollivier »

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours « Maîtrise de l'énergie » auprès de Quimperlé Communauté pour le projet « Rénovation énergétique de l'école Bertrand Ollivier ». Cette subvention pourrait s'élever à 120 € par m², plafonnée à 100 000 €.

Le taux de financement pour la rénovation énergétique des écoles étant réhaussé à 90 %, le plan de financement est le suivant :

Détails lots	Estimation lots HT	Estimation lots TTC	Subventions attendues	Taux financement demandés	Montants estimés subventions	Autofinancement sur le HT
Mission complète MOE isolation et fluides	60 256,45	72 307,74	Fonds vert	25,03	142 000,00	
Mission SPS	4 200,00	5 040,00	DSIL	17,63	100 000,00	
Mise à jour audit	650,00	780,00	Volet 2 Pacte Finistère 2030 2022-2024	12,34	70 000,00	
Travaux thermiques et fluides	221 900,15	266 280,18	Volet 1 Pacte Finistère 2030 2024	4,41	25 000,00	
Travaux isolation	273 168,55	326 066,56	Bien Vivre Partout en Bretagne	13,05	74 000,00	
Nettoyage et aléas	7 000,00	8 400,00	Fonds de concours maîtrise de l'énergie	17,54	99 457,63	
TOTAL	567 175,15	678 874,48		90,00	510 457,63	56 717,52

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours « Maîtrise de l'énergie » auprès de Quimperlé Communauté.

4. Participation aux dépenses 2023 du Service Jeunesse Mutualisé de Querrien-Tréméven-Locunolé

Madame le Maire, rappelle que les communes de Querrien, Tréméven et Locunolé ont souhaité s'associer afin de disposer d'un service Animation Jeunesse à destination des jeunes de leurs communes respectives.

Pour mettre en commun ces moyens et poursuivre la gestion de ce service, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération en date du 9 décembre 2022, le conseil municipal a validé la convention constitutive de l'entente pour la création d'un service animation jeunesse entre les 3 communes signée le 21 décembre 2022.

Cette convention a été révisée par délibération du 2 février 2024.

L'article 6 « Dispositions financières » de la convention constitutive prévoit :

- La participation aux dépenses de fonctionnement à hauteur de 50 % pour la commune de Querrien et de 25 % pour les communes de Tréméven et Locunolé du coût du service.
- La participation de chaque commune aux dépenses d'investissement à hauteur de 1/3 du reste à charge des dépenses d'investissement réalisées par la commune de Querrien.

La convention prévoit que cette participation financière est validée par l'ensemble des conseils municipaux des communes.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 32 457 €, dont 12 597 € pris en charge par la CAF. Le reste à charge s'est donc élevé à 19 859 €, donc 4 965 € pour la commune de Locunolé.

En 2023, la commune de Querrien a réalisé des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de l'Espace Jeunes. Le coût des travaux s'est élevé à 94 276 €, dont 53 393€ pris en charge par des subventions versées par le Département, la CAF et l'Etat.

Le reste à charge des dépenses d'investissement s'est élevé à 40 883 €, soit 13 628 € pour la commune de Locunolé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 20 mars 2024 préalable au vote du budget en date du 4 avril 2024,

Après en avoir délibéré :

- valide à l'unanimité la participation de la Commune de Locunolé aux dépenses 2023 du Service Jeunesse Mutualisé Querrien-Tréméven-Locunolé tel qu'exposé ci-après :
 - Fonctionnement : 4 965 €
 - Investissement : 13 628 €
- dit que les crédits ont été inscrits au BP 2024, respectivement au compte 6558 et au compte 2041411.

5. Urbanisme : avis communal sur le projet de Règlement Local d'Urbanisme intercommunal (RLPi) arrêté le 26 juin 2024 (annexe)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L. 5216-5,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Quimperlé Communauté,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 153-8, L. 153-11 à L. 153-26,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-14-4,

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 28 janvier 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 6 février 2020, prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 6 février 2020, arrêtant les modalités de la collaboration entre la communauté et ses communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 29 juin 2023 relative au débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Quimperlé Communauté relatives au débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal en date du :

- 6 juillet 2023 ARZANO
- 7 juillet 2023 BANNALEC
- 18 septembre 2023 BAYE
- 6 juillet 2023 CLOHARS-CARNOËT
- 21 septembre 2023 GUILLIGOMARC'H
- 11 septembre 2023 LE TRÉVOUX
- 21 septembre 2023 LOCUNOLÉ
- 14 septembre 2023 MELLAC

- 5 juillet 2023 MOËLAN-SUR-MER
- 6 juillet 2023 QUERRIEN
- 5 juillet 2023 QUIMPERLÉ
- 21 septembre 2023 RÉDÉNÉ
- 20 septembre 2023 RIEC-SUR-BÉLON
- 27 septembre 2023 SAINT-THURIEN
- 19 juillet 2023 SCAËR
- 7 septembre 2023 TRÉMÉVEN

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 26 juin 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi,

1. Contexte

Un RLPi édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou ne s'appliquer qu'à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

L'élaboration du RLPi à l'échelle de l'ensemble du territoire permettra de renforcer la dimension paysagère et environnementale du projet de territoire dans le respect de la diversité des communes et des paysages.

Pour rappel, lors de la prescription d'élaboration du RLPi de Quimperlé Communauté du 6 février 2020, les objectifs suivants ont été fixés :

- Instaurer une réglementation locale sur l'ensemble du territoire de Quimperlé Communauté notamment en adaptant la réglementation nationale aux spécificités des communes,
- Adopter des dispositions plus restrictives que la réglementation nationale, notamment grâce au zonage du RLPi, qui permet une réponse adaptée à la protection du patrimoine architectural, paysager ou naturel de Quimperlé Communauté,
- Valoriser le cadre de vie des habitants et la qualité et l'esthétique des villes et notamment des centres-bourgs,
- Améliorer les axes des entrées de bourg, de ville et de territoire, première perception des visiteurs sur le territoire,
- Préserver le patrimoine naturel et architectural,
- Réglementer les nouveaux dispositifs (et notamment les nouveaux dispositifs numériques),
- Maîtriser l'impact des enseignes dans les secteurs commerciaux,
- Instaurer des règles d'insertion qualitative des enseignes dans les centres-villes,
- Éventuellement, réintroduire la publicité dans des lieux où elle est en principe interdite. Le cas échéant, ces choix seront motivés et réfléchis,
- Revenir à des compétences locales pour l'instruction, afin d'avoir un meilleur suivi de l'implantation des enseignes et des demandes d'autorisation, ainsi que pour la compétence de police afin d'assurer un meilleur contrôle.

2. Élaboration

Collaboration communes et intercommunalité

Pour donner suite à la prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, un travail collaboratif entre les communes et Quimperlé Communauté a été mis en place conformément aux dispositions réglementaires et selon les modalités précisées dans la délibération de prescription.

Ainsi, des réunions de l'équipe projet, composée d'élus représentatifs du territoire et d'agents et des réunions du comité de pilotage, composé d'élus de l'ensemble des communes ont permis de coconstruire ce projet.

En parallèle, des réunions au sein des communes intéressées par la démarche ainsi que des points d'informations au sein de la commission aménagement de Quimperlé Communauté se sont également tenus.

Concertation

Parallèlement à ce travail avec les communes de Quimperlé Communauté, une concertation a été mise en œuvre, conformément aux dispositions de la délibération de prescription. Ainsi, des rencontres spécifiques ont été menées avec différents acteurs :

- Les Personnes Publiques Associées et spécifiquement les services de l'État et l'Architecte des Bâtiments de France,
- Des représentants de commerçants,
- Des associations agréées intéressées par la démarche,
- Des professionnels de l'affichage.

Enfin, une réunion publique ouverte à tous a également eu lieu.

Il était également possible de s'informer via la rubrique dédiée au projet sur le site internet de Quimperlé Communauté et de contribuer par le biais du registre ouvert sur le projet au siège de Quimperlé Communauté et via l'adresse mail dédiée rlpi@quimperle-co.bzh.

3. Le projet arrêté

Composition :

Le dossier de Règlement Local de Publicité intercommunal est constitué des éléments suivants :

- Le rapport de présentation comprenant un diagnostic du territoire en matière de publicité, la définition d'orientations, l'explication des choix et des zones d'autorisation ou d'interdiction de la publicité, enseignes ou préenseignes.
- Le règlement écrit qui comprend les règles applicables aux publicités, aux enseignes et aux préenseignes et un glossaire. Il précise les dispositions spécifiques aux différentes zones et aux différents types de supports.
- Les annexes qui comprennent le plan général de zonage, le plan de zonage sur chaque commune, les arrêtés municipaux fixant les limites des agglomérations, le plan de chaque commune matérialisant ces limites d'agglomération.

Synthèse du contenu :

Articulé avec la réglementation nationale définie par le Code de l'environnement, le projet de RLPI entend mettre en œuvre une réglementation cohérente sur l'ensemble de Quimperlé Communauté.

Le projet de règlement traduit les orientations générales, débattues notamment en conseil communautaire le 29 juin 2023, et instaure des règles respectueuses de l'environnement et de la qualité du cadre de vie, facteur de l'attractivité du territoire, dans un esprit d'équilibre avec le droit de chacun de pouvoir s'exprimer.

Ainsi, le projet de RLPi établit un zonage unique entre les publicités, les enseignes et les préenseignes. Celui-ci est scindé en trois zones distinctes. Des règles communes à toutes les zones sont instituées, toutefois chacune des zones a également ses règles propres, en lien avec ses enjeux associés.

Le projet de RLPi choisit de ne pas réintroduire les publicités et préenseignes dans les secteurs protégés et notamment les Secteurs Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Dans une démarche d'harmonisation sur tout le territoire, le projet prévoit également de diminuer la densité des dispositifs publicitaires et de réduire leurs formats en alignant notamment Quimperlé au même rang que les autres communes du territoire.

La publicité lumineuse est désormais contrainte par des horaires d'extinction plus importants. La publicité numérique est autorisée uniquement en secteur dédié aux activités économiques ou commerciales à Quimperlé et dans des formats limités.

En matière d'enseignes, le projet de RLPi met en œuvre des règles visant à améliorer le niveau qualitatif des enseignes avec une meilleure prise en compte de l'intégration des enseignes dans leur environnement ainsi que des caractéristiques architecturales des bâtiments.

Les dispositifs dont l'impact sur le cadre de vie est le plus important sont interdits : enseignes sur toiture ou enseignes numériques extérieures. Les enseignes numériques situées à l'intérieur des vitrines sont limitées et des horaires d'extinction plus importants, similaires à ceux de la publicité, sont instaurés.

Les enseignes perpendiculaires sont également contraintes en nombre et positionnement et même interdites en secteur dédié aux activités économiques ou commerciales. Les enseignes scellées au sol sont réglementées dans leurs dimensions et leur forme. La taille des chevalets est également encadrée.

4. Suite de la procédure

La délibération de Quimperlé Communauté arrêtant le projet de RLPi et le projet de RLPi lui-même ont été transmis pour avis :

- aux communes membres. Celles-ci disposent de trois mois pour donner leur avis,
- aux Personnes Publiques Associées, aux personnes devant être consultées ainsi qu'à celles qui en ont fait la demande, qui disposent également d'un délai de trois mois pour donner leur avis.

Le projet de RLPi arrêté ainsi que l'ensemble des avis rendus sur le projet devront ensuite être soumis à enquête publique. À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra un rapport synthétisant les observations émises pendant l'enquête publique.

Le projet pourra être à nouveau adapté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur avant d'être soumis à l'approbation du conseil communautaire.

5. Observations de la commune

C'est dans ce contexte que l'avis de la commune est sollicité sur le projet de RLPi arrêté. Il est rappelé que selon l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport sur le projet de RLPi arrêté, émet un avis favorable sur ce projet.

Il ne souhaite pas accompagner cet avis de vœux, d'observations ou de propositions.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- émettre un avis sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

- préciser que la présente délibération sera affichée durant un mois à la mairie et transmise à Quimperlé Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),
- précise que la présente délibération sera affichée durant un mois à la mairie et transmise à Quimperlé Communauté.

6. Présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service Eau potable et Assainissement - Quimperlé Communauté

Ce rapport expose les chiffres clés pour 2023 avec notamment :

pour l'eau potable

- 35 516 abonnés,
- 3 usines de production et 1 convention d'achat d'eau avec CCA à partir d'eau de surface,
- 15 captages d'eau souterraine.
- un volume d'eau potable produit de 4 414 580 m³ et importé de 262 733 m³,
- un taux de renouvellement des canalisations de 1,1 %,
- un coût au m³ pour Locunolé de 2,34 € TTC.

pour l'assainissement

- 21 277 abonnés en assainissement collectif,
- 12 085 abonnés en assainissement non-collectif,
- 16 unités d'épuration,
- 441 km de réseaux,
- un coût au m³ pour Locunolé de 2,27 € TTC le m³ en assainissement collectif.

En assainissement non collectif, 12 798 installations ont été contrôlées depuis la création du service en 2012 (Service assainissement collectif et eau potable créé en 2019).

Madame le Maire précise qu'un contrôle obligatoire de bon fonctionnement a lieu tous les 8 voire 10 ans ou en cas de vente. Le dernier contrôle a eu lieu en 2014 sur Locunolé et est donc actuellement en cours. C'est un contrôle facturé à l'administré 110 € HT.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- prendre acte du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service Eau potable et Assainissement - Quimperlé Communauté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service Eau potable et Assainissement - Quimperlé Communauté.

Pas de questions diverses.

Clôture de la séance à 19h47.



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. A.', is written over the official seal.